

FORMULE ACF/3bis

Circonscription de Bruxelles-Capitale
Bureau principal de canton
de

**ÉLECTIONS DU PARLEMENT EUROPÉEN,
DE LA CHAMBRE, DU PARLEMENT DE LA RÉGION DE
BRUXELLES-CAPITALE ET DES MEMBRES BRUXELLOIS
DU PARLEMENT FLAMAND DU 26 MAI 2019**

CODE ÉLECTORAL

**Désignation des Présidents
des bureaux de vote
où il est fait usage du vote électronique.**

Fait à, le 2019

Art. 95, § 9. Les bureaux de vote se composent du président, de quatre assesseurs, de quatre assesseurs suppléants et d'un secrétaire nommé conformément à l'article 100. Les assesseurs et les assesseurs suppléants sont désignés par le président du bureau principal de canton, trois jours au moins avant l'élection, parmi les électeurs de la section sachant lire et écrire. Le président du bureau principal de canton notifie aussitôt ces désignations aux intéressés par envoi recommandé.

Madame, Monsieur,

§ 10. En cas d'empêchement, les présidents, assesseurs et assesseurs suppléants désignés doivent en aviser le président du bureau principal de canton dans les quarante-huit heures de la notification.

J'ai l'honneur de vous faire savoir que vous êtes désigné(e), conformément à l'article 95 du Code électoral, pour remplir les fonctions de Président du bureau de vote n° du canton électoral de, qui siègera le dimanche 2019, à, rue, n°

Si le nombre d'assesseurs qui acceptent est insuffisant pour constituer le bureau de vote ou de dépouillement, le président de ce bureau complète ce nombre conformément au § 9.

Je peux également vous faire savoir que je désignerai les ... assesseurs et les ... assesseurs suppléants de votre bureau de vote.

Sera puni d'une amende de cinquante à deux cents euros, le président, l'assesseur ou l'assesseur suppléant qui n'aura pas fait connaître ses motifs d'empêchement dans le délai fixé ou qui, sans cause légitime, se sera abstenu de remplir les fonctions conférées.

Vous pouvez désigner librement le secrétaire de votre bureau de vote parmi les électeurs de la circonscription électorale susmentionnée pour le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale. A cette fin, vous devez utiliser le document en annexe.

Le président du bureau principal de canton informe chaque président de bureau de vote ou de dépouillement de la désignation des assesseurs et des assesseurs suppléants de son bureau.

Dans un prochain pli, vous recevrez deux exemplaires des listes électorales de votre bureau de vote, de même que la composition de votre bureau de vote reprenant le nom et les adresses des assesseurs et des assesseurs suppléants que j'ai désignés.

§ 11. Les candidats ne peuvent faire partie d'un bureau.

Si vous avez une cause légitime d'empêchement, je vous prie de m'en informer dans les quarante-huit heures.

Art. 100. Le secrétaire est nommé par le président du bureau parmi les électeurs de la circonscription électorale. Il n'a pas voix délibérative.

Veillez, en outre, m'accuser réception de la présente lettre dans les 48 heures au moyen du récépissé figurant ci-après.

Art. 130. Sont à la charge de l'État, les dépenses électorales concernant :

De plus, conformément aux nouvelles dispositions légales, une formation nécessaire à la bonne présidence de votre bureau de vote vous sera dispensée conjointement aux autres présidents de bureaux de vote et de dépouillement le à l'adresse suivante:
.....
.....

1°.

2° les jetons de présence et les indemnités de déplacement auxquels peuvent prétendre les membres des bureaux électoraux, dans les conditions déterminées par le Roi ;

Le
Président,

P.S. : Veillez vous munir de votre numéro de compte en vue du paiement de votre jeton de présence après les élections.

3°

4° les primes d'assurances destinées à couvrir les dommages corporels résultant d'accidents survenus aux membres des bureaux électoraux dans l'exercice de leurs fonctions ; le Roi détermine les modalités selon lesquelles ces risques sont couverts.

- Arrêté royal du 18 juillet 1966 (lois coordonnées sur l'emploi des langues en matière administrative).

Art. 49. Les présidents des bureaux de vote qui ne sont pas à même de s'adresser aux électeurs ou de les renseigner dans les langues dont la présente loi impose l'usage dans les rapports des services locaux avec les particuliers désignent un secrétaire qui peut les assister à cet égard.

N.B. La correspondance échangée, soit entre les présidents, soit avec le juge de paix ou avec les assesseurs titulaires, les assesseurs suppléants et les secrétaires des bureaux de vote, est admise en franchise de port. La mention « Loi électorale » doit être inscrite en tête de l'adresse. Cette correspondance doit en outre porter l'indication de la qualité du destinataire et de l'expéditeur, ainsi que le contreseing de ce dernier.

A Madame, Monsieur,
.....
à
rue , n° ...

IMPORTANT :

- a. Votre bureau de vote compte plus de 800 électeurs inscrits en sorte qu'il y a lieu de désigner aussi outre le secrétaire, un secrétaire adjoint sachant utiliser les applications informatiques courantes (*).
- b. Votre bureau de vote ne compte pas plus de 800 électeurs inscrits, en sorte qu'il y a lieu de désigner seulement un secrétaire(*).

(* = il appartient au Président du bureau principal de canton de biffer la mention inutile).

RÉCÉPISSÉ

(A détacher et à renvoyer à Madame, Monsieur,, Président du bureau principal du canton électoral de, rue, n°

ÉLECTIONS DU PARLEMENT EUROPÉEN, DE LA CHAMBRE, DU PARLEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE ET DES MEMBRES BRUXELLOIS DU PARLEMENT FLAMAND DU 25 MAI 2014

Je, soussigné(e), (nom), (adresse), désigné(e) pour remplir les fonctions de Président du bureau de vote n° du canton électoral, déclare avoir reçu la lettre du Président du canton électoral de, datée du, m'informant de ma désignation. Je confirme que je serai bien présent(e) en vue de remplir ma mission¹.

Fait à....., le2019

Signature,

¹ Si vous êtes dans l'impossibilité d'être présent(e), biffez cette phrase et communiquez le motif de votre absence ainsi que les pièces justificatives nécessaires au juge de paix. Celui-ci prendra une décision en toute indépendance quant à l'acceptation ou non de votre absence.

ANNEXE A LA FORMULE ACF/3bis

Collège électoral français
Circonscription électorale :
Canton :

Bureau de dépouillement

**ELECTIONS DU PARLEMENT EUROPEEN ,
DE LA CHAMBRE ET DU PARLEMENT WALLON DU 26 MAI 2019**

**Désignation du secrétaire du
bureau de vote**

.....,2019

Madame, Monsieur,

En vertu de l'article 95, §8 du Code électoral, je vous désigne secrétaire du bureau de vote n° pour le canton de

Le jour du scrutin, le 26 mai 2019, vous devez, tout comme moi, être présent(e) à 6h45² au bureau de vote, situé à

.....,2019

Le Président du bureau de vote n°

(signature)

² Si vous le souhaitez, le bureau principal de canton peut adapter cette heure et ainsi indiquer la même heure que celle indiquée ci-avant pour le président.

ANNEXE A LA FORMULE ACF/3bis

Collège électoral français
Circonscription électorale :
Canton :

Bureau de dépouillement

**ELECTIONS DU PARLEMENT EUROPEEN ,
DE LA CHAMBRE ET DU PARLEMENT WALLON DU 26 MAI 2019**

**Désignation du secrétaire adjoint du
bureau de vote n°....**

.....,2019

Madame, Monsieur,

En vertu de l'article 95, §8 du Code électoral, je vous désigne secrétaire adjoint du bureau de vote n°
pour le canton de

Le jour du scrutin, le 26 mai 2019, vous devez, tout comme moi, être présent(e) à 6h45³ au bureau de vote,
situé à

.....,2019

Le Président du bureau de vote n°

(signature)

³ Si vous le souhaitez, le bureau principal de canton peut adapter cette heure et ainsi indiquer la même heure que celle indiquée
ci-avant pour le président.